CFE CGC

GUIDE TECHNIQUE



MON GUIDE DE CONSEILLER PRUD'HOMAL

2023 - 2025

MON GUIDE DE CONSEILLER PRUD'HOMAL

ÉDITEUR
CFE-CGC
59 rue du Rocher - 75008 Paris

RÉDACTION
Virginie Harinck

CONCEPTION
Elan Graphic

RELECTURE
Service communication CFE-CGC
Service Actions et territoires

CRÉDIT PHOTOS

IMPRIMEUR
ITF Imprimeurs
Z.A. Le Sablon - 72230 Mulsanne
Labellisé Imprim'vert. Certifié
PEFC et FS

Juin 2023

ISBN :

www.cfecgc.org



SOMMAIRE

PARTIE 1 - MA VIE DE CONSEILLER(E) PRUD'HOMAL(E), DE LA NAISSANCE À LA FIN DU MANDAT

10. FICHE 1 - Ma désignation au poste de conseiller(e) prud'hommes

14. FICHE 2 - Mes premiers pas dans la fonction de conseiller(e) prud'hommes

17. FICHE 3 - Pour être un(e) bon(ne) conseiller(e), il faut se former

19. FICHE 4 - L'employeur me laisse le temps nécessaire à l'exercice de ma mission

22. FICHE 5 - Maintien de salaire et indemnisation

28. FICHE 6 - La protection contre la rupture du contrat de travail

31. FICHE 7 - La protection en cas d'arrêt maladie

34. FICHE 8 - Une déontologie digne d'un juge professionnel

38. FICHE 9 - Les incompatibilités liées à la fonction

40. FICHE 10 - La commission nationale de discipline

43. FICHE 11 - Les sanctions en cas d'entrave aux fonctions de conseiller prud'hommes

45. FICHE 12 - La fin involontaire du mandat

47. FICHE 13 - La fin du mandat : la démission

PARTIE 2. MES MISSIONS DE CONSEILLER(ÈRE) PRUD'HOMMES

52. FICHE 14 - Les règles communes à toutes les audiences

54. FICHE 15 - Le bureau de référé : saisine et rôle

58. FICHE 16 - Le bureau de conciliation et d'orientation (BCO) : saisine et rôle

63. FICHE 17 - Mon audience de jugement

67. FICHE 18 - La rédaction de jugement

71. FICHE 19 - Après l'audience

PARTIE 3 - MON INSTITUTION

76. FICHE 20 - Un peu d'histoire : quelques dates clés pour comprendre le conseil de prud'hommes

79. FICHE 21 - Les grands principes de la prud'homie

82. FICHE 22 - Les compétences du conseil de prud'hommes

84. FICHE 23 - L'organisation du conseil de prud'hommes

89. ANNEXES

215. Lexique des termes juridiques



Le 38ème congrès CFE-CGC de Tours a désigné une nouvelle équipe confédérale avec une nouvelle distribution des secteurs.

Fier des travaux menés à vos côtés durant ces années, je tenais à vous remercier pour le travail accomplie ensemble.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente continuation.

Bien à vous,
GILLES LECUELLE

ÉDITO

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'arrêté de nomination, vous avez été désignés conseillères et conseillers prud'hommes pour la mandature 2023-2025.

Vous êtes désormais investi d'une mission importante, représenter la CFE-CGC au sein de votre juridiction.

Avec plus de 800 conseillères et conseillers sur la France et l'Outre-mer, dont une grande majorité en section encadrement, la CFE-CGC se place au premier rang des organisations syndicales pour cette section.

Les conseillères et conseillers n'ayant jamais exercé un mandat prud'homal bénéficient d'une formation initiale de 5 jours, dispensée par l'École nationale de la magistrature (ENM).

Afin d'accompagner l'ensemble de nos conseillères et conseillers (nouveaux et renouvelés) dans ce mandat, la CFE-CGC a pris des dispositions pour organiser un dispositif de formation continue. Ces formations vous aiderons à juger sereinement et efficacement dans le respect des règles de déontologie.

Tous nos meilleurs vœux de réussite, et portez au plus haut l'image de la CFE-CGC dans l'exercice de votre mandat.

Le secteur dialogue social, vous souhaite bonne lecture de ce guide.


CODE DU TRAVAIL

PARTIE 1
MA VIE DE CONSEILLER(E) PRUD'HOMAL(E), DE LA NAISSANCE À LA FIN DU MANDAT

Sommaire

FICHE 1 - Ma désignation au poste de conseiller(e) prud'hommes 10

FICHE 2 - Mes premiers pas dans la fonction de conseiller(e) prud'hommes 14

FICHE 3 - Pour être un(e) bon(ne) conseiller(e), il faut se former 17

FICHE 4 - L'employeur me laisse le temps nécessaire à l'exercice de ma mission 19

FICHE 5 - Maintien de salaire et indemnisation 22

FICHE 6 - La protection contre la rupture du contrat de travail 28

FICHE 7 - La protection en cas d'arrêt maladie 31

FICHE 8 - Une déontologie digne d'un juge professionnel 34

FICHE 9 - Les incompatibilités liées à la fonction 38

FICHE 10 - La commission nationale de discipline 40

FICHE 11 - Les sanctions en cas d'entrave aux fonctions de conseiller prud'hommes 43

FICHE 12 - La fin involontaire du mandat 45

FICHE 13 - La fin du mandat : la démission 47

FICHE 1 - MA DÉSIGNATION AU POSTE DE CONSEILLER PRUD'HOMMES

CE QU'IL FAUT RETENIR

Vous devez respecter les conditions légales :
- ➔ vous devez être adhérent CFE-CGC et à jour de cotisation depuis au moins 2 ans et figurer dans le SIA confédéral ;
- ➔ le dossier de candidature se constitue auprès du mandataire départemental
- ➔ le mandat 2023-2025 est de 3 ans ;
- ➔ des désignations complémentaires peuvent être effectuées en cours de mandat afin de compléter les sièges vacants.

Pour cette fiche, vous trouverez les annexes :
- ➔ *« Aide à la constitution du dossier candidat à la fonction de conseiller prud'hommes : liste des pièces justificatives à fournir » ;*
- ➔ *contactez votre union départementale CFE-CGC ;*
- ➔ *lettre d'information à l'employeur de la candidature du (de la) salarié(e) ;*
- ➔ *lettre d'information à l'employeur de la nomination du (de la) salarié(e) ;*
- ➔ *tableau de répartition IDCC/section ;*
- ➔ *carte des conseils de prud'hommes ;*
- ➔ *IPC N°05-2022 relative à la désignation des conseillers prud'hommes du mandat 2023-2025.*

LES CONDITIONS LIÉES À LA CANDIDATURE

Peuvent être conseiller(e) prud'hommes :
- les salarié(e) ;
- les personnes à la recherche d'un emploi inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi ;
- les personnes ayant cessé d'exercer toute activité professionnelle[1].

Vous devez également justifier[2] :
- de la nationalité française ;
- d'être âgé(e)s de vingt et un ans au moins ;
- d'avoir exercé une activité professionnelle de 2 ans ou justifier d'un mandat prud'homal dans les 10 ans précédent la candidature.

Vous ne devez pas :
- avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions prud'homales et n'être l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques ;
- être candidat(e) sur plus d'une liste, d'une section ou d'un conseil de prud'hommes[3] ;

1 Article L.1441-6 du Code du travail
2 Article L.1441-7 du Code du travail
3 Article L.1441-9 du Code du travail

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DE CE DOCUMENT SUR L'INTRANET DE LA CFE-CGC



INTRANET.CFECGC.ORG

Chaque adhérent peut accéder à l'intranet en entrant son identifiant et mot de passe.

Vous ne les avez pas encore ? Rien de plus simple. Connectez-vous à Monprofil http://monprofil.cfecgc.org/inscription
et ils vous seront envoyés automatiquement.

Une question ? Envoyez un e-mail à : monprofil@cfecgc.fr.